




## DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

	<b>ARRETE MUNICIPAL</b> <b>N°2026/194</b> <b>REGLEMENTANT L'EXERCICE DU</b> <b>COMMERCE AMBULANT</b> <b>PROVISoireMENT DANS</b> <b>TOULOUSES</b> <b>A L'OCCASION DE</b> <b>« FETE DE L'OIGNON »</b>
---	--

**Le Maire de la commune de Toulouse**

**Vu** le code de la sécurité intérieure notamment l'article L 131-1,  
**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales,  
**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,  
**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,  
**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8,  
**Vu** l'arrêté interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussée – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié)  
**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et Autoroutes afin d'assurer la sécurité des usagers lors de l'organisation de « **Fête de l'oignon** » le dimanche 19 juillet 2026 au droit de la **place Louis Esparre**.  
**Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité, la sûreté et la commodité de passage à l'occasion de la fête de la musique, il est opportun de réguler certains types d'activités.

**ARTICLE 1:** Le dimanche 19 juillet 2026 de 6h00 jusqu'à 18h00, l'exercice du commerce ambulant sous toutes ses formes est interdit au droit de la **place Louis Esparre** ainsi qu'à l'intérieur du périmètre de la manifestation.

**ARTICLE 2:** La signalisation réglementaire est mise en place par les Services Technique et la Police Municipale.

**ARTICLE 3:** Le bénéficiaire de l'autorisation doit souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

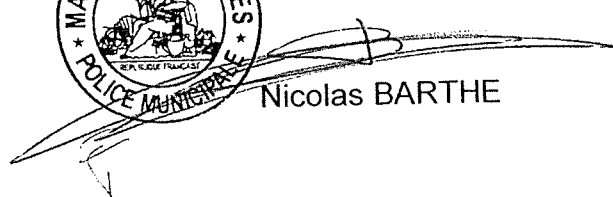
**ARTICLE 4:** Le présent arrêté prend effet à compter le dimanche 19 juillet 2026 de 6h00 jusqu'à 18h00. Tout conducteur de véhicule est tenu de se conformer


strictement à cette signalisation. Les contraventions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi, les véhicules des contrevenants sont enlevés et conduits à la fourrière municipale Garage DANIEL REMORQUAGE 27 Rue Louis Piquemal, 66240 Saint-Estève.

**ARTICLE 5 :** Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier 6 rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux déposé auprès du Maire dans les mêmes délais

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Chef de service de Police Municipale, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOULOUGES, le 5 juin 2026

Le Maire,  
  
Nicolas BARTHE

The seal of the Municipality of Toulouges is circular. It features a central emblem depicting a figure on horseback, possibly a saint or a historical figure, holding a staff. The text "MAIRIE DE TOULOUGES" is written around the top inner edge of the circle, and "POLICE MUNICIPALE" is written around the bottom inner edge. There are small stars on either side of the central emblem. The seal is partially overlaid by a large, stylized signature.

**Transmis :**

Demandeur  
Service technique  
Centre de secours  
Gendarmerie  
Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine  
Pôle transport, Pôle déchets